

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33

présents 22

votants 33

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

le : 27 MARS 2024

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

PRÉSENTS :

Mmes S. PONCHON, A. JARILLO, ML. ANZALONE, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE
Mrs. E. CHAUVET, PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL,

Mmes I. MILLET, F. MOURET, S. COMBE, MD. PAGES, N. AUBERT

Mrs. B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN, R. THIERS-SIMON, C. LABARDE,
M. LOMBARDO

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et Mrs. D. CHAMBON (pouvoir à A. SALZE), C. PTAK (pouvoir à C. AMIEL),
N. BOUABDALLAH (pouvoir à M. MARTEL), M. TEISSIER (pouvoir à I. MILLET), D. MAHUET
(pouvoir à F. MOURET), S. LAMBERT (pouvoir à M. LUCIANI-RIPETTI), C. CHAUVET (pouvoir à
C. ALLEMANY), L. ROQUEPLAN (pouvoir à R. THIERS-SIMON), S. DIET (pouvoir à MD. PAGÈS),
B. REYNÈS (pouvoir à M. LOMBARDO), C. BARRY (pouvoir à C. LABARDE),

Secrétaire de Séance : Madame Annie SALZE

20240327 – 05/FIN05. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Les taux d'imposition des taxes directes locales perçues par la Commune s'élevaient en 2023
à :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 37,77 %

- Taxe sur le Foncier non Bâti : 52,46 %

- Taxe d'habitation : 15,53 %, sur les logements vacants, les résidences secondaires, les
locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes
privés, non retenus à la CFE, les locaux meublés sans caractère industriel ou
commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non
exonérés en application du 1° du II de l'article 1 408 CGI, dans le respect des règles de
lien.

Les prévisions effectuées sur les différents postes de dépenses et de recettes de la Commune
dans le cadre de l'élaboration du budget 2024, permettent d'envisager un maintien de ces
taux d'imposition.

Vu l'examen de ce dossier en commission Finances le 21 mars 2024,

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 37.77 %
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 52,46 %
- Taxe d'habitation : 15.53 %, les résidences secondaires, les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non retenus à la CFE, les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1^o du II de l'article 1 408 CGI, dans le respect des règles de lien.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 28 mars 2024

LE MAIRE
Marcel MARTEL

